

COMMUNE DE CHEXBRES

L. REGLEMENT D'UTILISATION DES LOCAUX, DES INSTALLATIONS ET DU MATERIEL DE LA PROTECTION CIVILE DE PRAZ-ROUTOZ

LES UTILISATEURS SONT PRIES DE RESPECTER SCRUPULEUSEMENT
LE PRESENT REGLEMENT

1. **En cas de catastrophe les locaux seront immédiatement libérés.**
2. **EXTERIEURS**
 - 2.1. Respectez l'environnement (gazon, haies, arbustes).
 - 2.2. Les places de parc sont réservées uniquement pour les véhicules légers (moins de 3,5 t).
3. **RAMPE D'ACCES**
 - 3.1. Aucun véhicule ne stationnera devant la rampe dont l'accès doit toujours rester libre pour les véhicules de la PCi, de la Police et du Service du Feu.
4. **DOUCHES**
 - 4.1. Après chaque usage, on veillera à bien fermer les robinets.
5. **SAS D'ENTREE**
 - 5.1. Les armes et les chaussures militaires sont strictement interdites dans les locaux; elles seront entreposées dans le SAS d'entrée.
6. **REFECTOIRE**
 - 6.1. Pour l'affichage, un panneau ainsi que des bandes métalliques placées contre les murs sont à disposition.
 - 6.2. Les tables seront remises en place conformément au plan affiché, les chaises rangées sur les tables.
7. **DORTOIRS**
 - 7.1. Il est interdit de fumer, de consommer de la nourriture et des boissons, dans les dortoirs.
 - 7.2. Ne pas monter et se coucher sur les lits avec des chaussures.
 - 7.3. Tenir propre les sanitaires.
 - 7.4. Il est conseillé de se munir de sacs de couchage.
8. **MOBILIER ET MATERIEL**
 - 8.1. Il est interdit de sortir du mobilier ou du matériel.

Le remplacement du mobilier et du matériel manquant ou sa remise en état sera facturé.

9. PROTECTION INCENDIE

- 9.1. Un extincteur est à disposition dans le réfectoire.
- 9.2. Les locaux ne disposant d'aucune issue de secours, les portes blindées ne seront pas fermées pendant l'occupation de ces derniers.

10. REDDITION DES LOCAUX

- 10.1. Les matelas seront posés à plat sur les lits.
- 10.2. Les housses d'oreillers seront restituées par piles de 10.
- 10.3. Les oreillers sans housse seront placés aux pieds des lits.
- 10.4. Les cendriers, tables et chaises seront nettoyés.
- 10.5. Les poubelles seront vidées dans le container.
- 10.6. Les bouteilles vides seront déposées dans les containers au fond de la place de la gare ou sur la place de parc derrière le restaurant du Nord.
- 10.7. Les fonds des locaux seront balayés et récurés.

11. TARIFS FORFAITAIRES DE LA LOCATION ET DU NETTOYAGE DES LOCAUX

11.1. LOCATION DES LOCAUX:

- Dortoirs et sanitaires: Fr. 8.-- par personne et par nuit
- Mais au minimum: Fr. 100.-- par nuit
y compris éclairage, chauffage, ventilation, entretien des coussins et des couvertures.

11.2. UTILISATION DE LA CUISINE ET DE LA VAISSELLE (repas pris sur place)

- Par personne et par jour Fr. 2.--

11.3 UTILISATION DES INSTALLATIONS DE LA CUISINE, sans occupation des autres locaux:

- par jour jusqu'à 20 personnes Fr. 40.--
- par jour jusqu'à 50 personnes Fr. 80.--
- par jour jusqu'à 100 personnes Fr. 120.--

11.4. NETTOYAGE

- Cuisine Fr. 40.--
- 1 dortoir et sanitaires Fr. 60.--
- 2 dortoirs et sanitaires Fr. 80.--
- 3 dortoirs et sanitaires Fr. 100.--

12. ETABLISSEMENT DES DECOMPTES

- 12.1. Le Boursier communal est chargé de la facturation ainsi que de l'encaissement des locations et du nettoyage.

13. CLES ET ETAT DES LIEUX

- 13.1. Pour la clé et l'état des lieux, fixer le rendez-vous la semaine précédant la location, en téléphonant au bureau communal pendant les heures de bureau (021/946.04.10).

Réservation

DATES D'UTILISATION

Dortoirs : nuit du au.....

Dortoirs et cuisine : nuit du au.....

Cuisine : jours du au.....

LA SOCIETE LOCATAIRE :

Le responsable :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Domicile :

Tél. privé : Tél. prof.....

Le soussigné déclare avoir pris connaissance du règlement d'utilisation des locaux, des installations et du matériel de la protection civil et accepte les conditions du présent règlement.

La réservation sera considérée comme définitive dès réception d'un exemplaire du présent règlement dûment complété et signé.

..... le

Signature :